

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« perte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 59 :

« d'une aide associée à un jeune et à un salarié âgé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que les conditions de départ des salariés jeunes et âgés qui donnent lieu à la suppression de l'aide concernent bien l'aide au titre d'un binôme et non l'ensemble des aides accordées au titre de chacun des binômes.